



Ref : CA2018/32

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 AVRIL 2018

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE L'ADHÉSION
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE (UNIVERSITÉ BORDEAUX-III)
À L'ASSOCIATION MARCHÉS PUBLICS D'AQUITAINE (AMPA)**

➡ **Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 06 avril 2018 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3,
Vu les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

Etant préalablement exposé que:

L'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique.

Pour simplifier l'achat public, elle met à leur disposition une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics « DEMAT » ainsi qu'une centrale d'achats publics « CAPAQUI ».

Considérant l'intérêt de l'Université Bordeaux Montaigne à bénéficier des prestations de ce groupement de commandes,

➤ Il est proposé au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III):

- d'autoriser Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne à procéder à l'adhésion de l'Université Bordeaux Montaigne à l'AMPA afin de permettre la participation de ladite université à la vie de l'association ainsi que son accès à la centrale d'achats publics CAPAQUI;
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à cinquante (50) euros par an.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

ARTICLE 1:

Compte tenu des éléments exposés en préambule de la présente délibération, le conseil d'administration de l'université décide à l'unanimité:

- d'autoriser Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne à procéder à l'adhésion de l'Université Bordeaux Montaigne à l'AMPA afin de permettre la participation de ladite université à la vie de l'association ainsi que son accès à la centrale d'achats publics CAPAQUI ;
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à cinquante (50) euros par an.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée conformément aux dispositions statutaires de l'université relatives à la publication des actes administratifs à caractère règlementaire de l'établissement.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 06 avril 2018.

Nombre de membres présents	25
Nombre de membres représentés	11
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	36
Nombre de votes pour	36
Nombre de votes contre	0

La Présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 17/05/2018

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 27/04/2018